



SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES ET BELLECOMBE

85 route de Serry
ZA de Findrol
74250 - Fillinges

Marché de Fournitures Courantes et Services
Accord-cadre en appel d'offres ouvert

Articles L2113-6 à L2113-8, 1° de l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5
du Code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Marché n° 2024AOO01

**ACHEMINEMENT ET FOURNITURE
D'ELECTRICITE**

Date limite de remise des offres :

24/05/2024 à 13h00

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|--|----|
| ARTICLE 1- | ENTITE ADJUDICATRICE | 3 |
| ARTICLE 2- | OBJET DE L'ACCORD-CADRE..... | 3 |
| ARTICLE 3- | DUREE DE L'ACCORD-CADRE | 3 |
| ARTICLE 4- | DUREE DES MARCHES SUBSEQUENTS | 3 |
| ARTICLE 5- | CONDITONS GENERALES DE LA CONSULTATION | 4 |
| 5-1- | PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ..... | 4 |
| 5-2- | MONTANT MAXIMUM DES ACCORDS-CADRE..... | 4 |
| 5-3- | DECOMPOSITION EN LOTS OU EN TRANCHES..... | 4 |
| 5-4- | DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 4 |
| 5-5- | GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES..... | 4 |
| 5-6- | COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS | 4 |
| 5-7- | MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION | 5 |
| 5-8- | VARIANTES ET OFFRES MULTIPLES..... | 5 |
| ARTICLE 6- | DOSSIER DE CONSULTATION..... | 5 |
| 6-1- | CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION..... | 5 |
| 6-2- | CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION | 5 |
| 6-3- | LANGUE DE LA PROCEDURE ET UNITE MONETAIRE | 6 |
| 6-4- | NOMENCLATURE EUROPEENNE PERTINENTE | 6 |
| 6-5- | CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..... | 6 |
| 6-6- | COPIE DE SAUVEGARDE | 6 |
| ARTICLE 7- | PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 7 |
| 7-1- | PRESENTATION DES CANDIDATURES | 7 |
| 7-2- | PRESENTATION DES OFFRES..... | 7 |
| ARTICLE 8- | SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES | 9 |
| 8-1- | SELECTION DES CANDIDATURES..... | 9 |
| 8-2- | JUGEMENT DES OFFRES | 9 |
| ARTICLE 9- | AUTORISATION DE RECUPERATION DES DONNEES TECHNIQUES ET CONTRACTUELLES ASSOCIEES AUX POINTS DE LIVRAISON | 12 |
| ARTICLE 10- | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 12 |
| ARTICLE 11- | VOIES DE RECOURS | 12 |

Article 1- ENTITE ADJUDICATRICE

SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES ET BELLECOMBE
85 route de Serry
ZA de Findrol
74250 – Fillinges
SIRET siège : 20003644000051

Représenté par son Président Lucas PUGIN

Article 2- OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre et le marché subséquent afférents ont pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les besoins propres du Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe, incluant les prestations ci-dessous :

- la fourniture complète en électricité des points de livraison du Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe ;
- toutes prestations définies au Cahier des Clauses Particulières (CCP) et tous services associés à la fourniture d'électricité ;
- l'accès aux réseaux publics de transport et de distribution et leurs utilisations (dans le cadre d'un contrat unique) ;
- les prestations annexes aux missions des Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD) rassemblées dans les catalogues de prestations de chaque GRD.

Les titulaires de l'accord-cadre et du marché subséquent exécutent l'ensemble des prestations conformément aux dispositions du CCP et des autres pièces constituant l'ensemble contractuel défini aux articles 2.4.1 et 3.6.1 du CCP.

Article 3- DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu avec les attributaires à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2027 inclus pour un début d'exécution des prestations au 1^{er} janvier 2025.

Article 4- DUREE DES MARCHES SUBSEQUENTS

La durée du marché subséquent ainsi que la période durant laquelle a lieu la fourniture et l'acheminement d'électricité sont indiquées dans son acte d'engagement.

Pour le 1^{er} marché subséquent, la période d'exécution des prestations est la suivante :

| Début d'exécution des prestations | Fin d'exécution des prestations |
|--|--|
| du 1^{er} janvier 2025 inclus ou à une date postérieure fixée pour chaque point de livraison dans l'ordre de service en cas de rattachement en cours d'exécution du marché subséquent en application des dispositions de l'article 11.3 du CCP. | <ul style="list-style-type: none">• soit totalement, à la fin du marché subséquent, fixée au 31 décembre 2027 inclus,• soit partiellement, en cas de détachement anticipé d'un point de livraison en application de l'article Erreur ! Source du renvoi introuvable.. |

Article 5- CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

5-1- Procédure et forme du marché

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert telle que prévue aux articles au 1° de l'article R2124-2 et aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'ensemble contractuel se compose :

- d'un accord-cadre de fournitures multi-attributaires, sans minimum et avec un maximum en quantité article R2162-4 2° du Code de la commande publique ;
- du marché subséquent de fournitures mono-attributaire pris en application de l'accord-cadre.

L'accord-cadre donne lieu à la passation du marché subséquent mono-attributaires dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-10 du Code de la commande publique.

5-2- Montant maximum de l'accord-cadre

Le montant maximum de l'accord-cadre M_{Max} , exigé par les dispositions de l'article R2162-4 du code de la commande publique en quantité, tel que déterminé à l'article 1.3 du CCP de l'accord-cadre est le suivant :

| | |
|-----------------|-----------|
| | M_{Max} |
| Montant maximum | 28 GWh |

Pour rappel, l'attention des candidats est attirée sur le fait que cette quantité maximale n'est pas la quantité prévisionnelle.

5-3- Décomposition en lots ou en tranches

La consultation n'est pas allotie.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

5-4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

5-5- Groupement d'opérateurs économiques

La forme juridique du candidat (unique ou groupement d'opérateurs économiques) est libre.

Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement.

Si le groupement ne s'est pas présenté dans la forme juridique requise et dûment justifiée, il sera ainsi contraint d'assurer cette transformation après attribution du marché.

5-6- Communication avec les candidats

La communication avec les candidats pendant la durée de la consultation se fera exclusivement de manière électronique. A ce titre, il est demandé aux candidats de renseigner une adresse de courrier électronique consulté régulièrement lors du retrait du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur et une adresse de courrier électronique de secours peut être renseignée.

La validité des informations saisies par le candidat relève de son entière responsabilité.

5-7- Modifications de détail au dossier de consultation

L'entité adjudicatrice peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

5-8- Variantes et offres multiples

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Les offres multiples sont interdites. Une offre multiple consiste à faire, en réponse à un ou plusieurs éléments obligatoires constitutifs de l'accord-cadre, plusieurs propositions non prévues au Cahier des Clauses Particulières. Le candidat à l'accord cadre, comme le titulaire de l'accord-cadre, ne peut proposer qu'une seule offre.

Article 6- DOSSIER DE CONSULTATION

6-1- Contenu du dossier de consultation

Liste des pièces du dossier de consultation fournies aux candidats :

| | |
|--|---|
| L'acte d'engagement de l'accord-cadre. | |
| Le Cahier des Clauses Particulières et les annexes suivantes: | |
| Annexe 1.a | ● Contenu de la facture groupée |
| Annexe 1.b | ● Contenu de la facture détaillée |
| Annexe 2 | Modèles d'ordres de service : Modèle 1 : ● Modèle d'ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison Modèle 2 : ● Modèle d'ordre de service pour le rattachement d'un point de livraison provisoire Modèle 3 : ● Modèle d'ordre de service pour le détachement d'un point de livraison |
| Le présent Règlement de la Consultation et les annexes suivantes : | |
| Annexe 1 | ● La liste indicative des points de livraison et des données techniques associées |
| Annexe 2 | ● Le cadre de réponse des candidats à l'accord-cadre (mémoire technique). |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) associé. | |

6-2- Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le site :

www.mp74.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

6-3- Langue de la procédure et unité monétaire

La langue devant être utilisée dans la présentation de la candidature et de l'offre est le français.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou faire l'objet d'une traduction en langue française.

L'unité monétaire doit être l'Euro.

6-4- Nomenclature européenne pertinente

La référence à la nomenclature européenne associée à la présente consultation (CPV) est :

| |
|--------------------------|
| 09310000-5 – Electricité |
|--------------------------|

6-5- Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les réponses des candidats doivent parvenir à destination avant les date et heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et figurant en page de garde du présent document.

Il appartient au candidat de prendre les mesures nécessaires pour tenir compte des délais de transmission. Les offres déposées en dehors des délais prescrits ne seront pas prises en considération. Il est fortement recommandé aux candidats de consulter les modalités et prérequis sur la plateforme en amont du dépôt de l'offre, et de procéder à un test de configuration au préalable.

Les candidats doivent impérativement répondre aux consultations par voie électronique sur le site : www.mp74.fr

Il appartient aux candidats de prendre connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme de dématérialisation en vigueur accessibles sur le site : www.mp74.fr

6-6- Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité d'effectuer à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Dans ce cas, ils doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise de la candidature et de l'offre, sous pli scellé comportant la mention lisible « numéro de l'accord-cadre, intitulé de l'accord-cadre et nom ou dénomination du candidat, copie de sauvegarde » « PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ». Cette enveloppe contiendra les pièces de la candidature et de l'offre telles qu'exigées dans la présente consultation. La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et/ou les offres transmises par voie électronique, la trace de cette malveillance étant conservée par le coordonnateur.
- Lorsqu'une candidature et/ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

En cas de difficulté avec la plateforme :

Assistance téléphonique de la plateforme profil acheteur dont le numéro d'accès est : 04 50 03 39 92

Article 7- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7-1- Présentation des candidatures

Dans le cadre de l'analyse des candidatures, les candidats fournissent les documents suivants:

| |
|---|
| 1. Les documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat : |
| Une lettre de candidature présentant le candidat ou le groupement, signée par une personne dûment habilitée pour engager le candidat ou le groupement, ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants à signer l'offre [DC1]. |
| L'autorisation du candidat d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals ou aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes prévue à l'article L. 333-1 du code de l'énergie. |
| Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles l'accord-cadre se réfère, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent (déclaration appropriée de banque, attestation en responsabilité civile professionnelle...) [DC2]. |
| Une liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années, indiquant la date, et le destinataire public ou privé. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent (certificats de qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise...) [DC2] |
| 2. Une déclaration sur l'honneur attestée par le candidat, pour justifier : |
| <ul style="list-style-type: none">- Qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2341-1 et L2141-6 du Code de la commande publique- Qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. |

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que ces justificatifs demandés pour l'analyse des candidatures doivent être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire.

Afin de simplifier ses démarches, pour les documents énumérés ci-dessous, le candidat a la possibilité de compléter les formulaires édités par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Finances, (DC 1 et DC 2), disponibles en libre accès sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, reprenant l'ensemble de ces renseignements.

7-2- Présentation des offres

Les candidats remettent, les documents relatifs à leur offre constituée :

| |
|---|
| 1. De l'acte d'engagement et son annexe dûment complétée et signée |
| 2. Mémoire technique (cadre de réponse complété) : |
| <ul style="list-style-type: none">- Le mémoire technique expose la manière dont les candidats exécutent l'ensemble de leurs prestations conformément aux dispositions du CCP. Il constitue une pièce contractuelle dans les conditions prévues à l'article 2.4.1 du CCP et, à ce titre, engage les titulaires de l'accord-cadre.- La structuration de ce mémoire technique est indiquée dans le document « Cadre de réponse » dont les candidats doivent respecter l'ordre et la numérotation des différentes rubriques. Les blocs de réponse ne sont pas limités en nombre de caractères. |

- Les différents documents contenus ou annexés au mémoire technique doivent être lisibles (notamment, les exemples de feuillets de gestion annuels, les factures au format A4...).
- Pour illustrer la description des fonctionnalités de son outil de suivi en ligne, le candidat fournit des captures d'écran et, si possible, un lien URL permettant de tester son outil.

3. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'accord-cadre complété comme suit :

- **Prix unitaires de fourniture proportionnels à la consommation :**
 - Pour l'année de livraison 2025, pour chaque segment tarifaire de distribution et pour chaque poste horosaisonnier concerné (sans différenciation dans le cas des points de livraison associés à des installations d'éclairage public ou assimilés) :
 - La part du prix de fourniture éligible à l'ARENH β en % ;
 - les prix unitaires de fourniture PM_0 proportionnels aux quantités consommées applicables à la part à prix de marché (non éligible au dispositif de l'ARENH), en €/MWh HTT.
 - Pour les années de livraison 2026 et 2027, pour chaque segment tarifaire de distribution et pour chaque poste horosaisonnier concerné (sans différenciation dans le cas des points de livraison associés à des installations d'éclairage public ou assimilés) :
 - les prix unitaires de fourniture $P_F(h)$ proportionnels aux quantités consommées, en €/MWh HTT.

- **Prix associés au mécanisme de capacité :**

- **Pour l'année de livraison 2025 :** les coefficients de capacité dans le cas d'un recours au dispositif de l'ARENH $Coeff_{capacité}^{AH}$ en kW/MWh (hors coefficient de sécurité), pour chaque poste horosaisonnier concerné.

Pour rappel, les coefficients de capacité $Coeff_{capacité}^{AH}$ applicables aux segments tarifaires de distribution suivants, **ne peuvent prendre que des valeurs inférieures ou égales à 0 pour les horosaisons suivantes :**

| | |
|-----------------------------------|--|
| Segments tarifaires C5 – 4 postes | <ul style="list-style-type: none"> ● Heures pleines de saison basse ● Heures creuses de saison basse |
| Segments tarifaires C4 | <ul style="list-style-type: none"> ● Heures pleines de saison basse ● Heures creuses de saison basse |
| Segments tarifaires C3 | <ul style="list-style-type: none"> ● Heures creuses de saison haute ● Heures pleines de saison basse ● Heures creuses de saison basse |
| Segments tarifaires C2 | <ul style="list-style-type: none"> ● Heures creuses de saison haute ● Heures pleines de saison basse ● Heures creuses de saison basse |

- **Pour les années de livraison 2026 et 2027 :** les coefficients de capacité dans le cas d'un approvisionnement à prix de marché intégralement $Coeff_{capacité}^M$ en kW/MWh (hors coefficient de sécurité), pour chaque Année de Livraison AL concernée et pour chaque poste horosaisonnier concerné.

Pour rappel, pour les segments tarifaires de distribution suivants, les coefficients de capacité $Coeff_{capacité}^M$ complétés par les titulaires de l'accord-cadre au bordereau des prix du marché public **subséquent ne peuvent concerner que les horosaisons suivantes :**

| | |
|-----------------------------------|--|
| Segments tarifaires C5 – 4 postes | <ul style="list-style-type: none"> ● Heures pleines de saison basse ● Heures creuses de saison basse |
| Segments tarifaires C4 | <ul style="list-style-type: none"> ● Heures pleines de saison haute ● Heures creuses de saison haute |

| | |
|------------------------|---|
| Segments tarifaires C3 | <ul style="list-style-type: none"> ● Pointe fixe ● Heures pleines de saison haute |
| Segments tarifaires C2 | <ul style="list-style-type: none"> ● Pointe fixe ● Heures pleines de saison haute |

NB : Le cahier des clauses particulières et ses annexes, à accepter sans aucune modification, ne sont pas à joindre à l'offre.

Article 8- SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8-1- Sélection des candidatures

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation en application de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier alinéa de l'article R2144-2 du Code de la commande publique.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique.

8-2- Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans des conditions analogues à celles prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, La personne publique se réserve la possibilité de demander ou non aux soumissionnaires de régulariser leurs offres irrégulières, en application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique.

Les offres sont jugées sur la base de la valeur technique et de la valeur prix au stade de l'accord-cadre. Chacun de ces critères sera noté et pondéré comme suit :

| Critères | Notation des critères | Pondération des critères |
|--|-----------------------|--------------------------|
| Valeur technique | 100 points | 95% |
| Valeur prix au stade de l'accord-cadre | 100 points | 5% |

Une note globale de l'accord-cadre NG_{AC} est attribuée à chaque soumissionnaire selon les modalités suivantes :

$$NG_{AC} = \frac{(95 \times NT) + (5 \times NP)}{100}$$

Où :

NG_{AC}

désigne la note globale de l'accord-cadre (notée sur 100 points) à chaque soumissionnaire.

NT

désigne la note technique (notée sur 100 points) attribuée à chaque soumissionnaire en fonction de la qualité de son mémoire technique complété selon le cadre de réponse figurant en annexe 2 et appréciée selon les critères de jugement suivants :

| | |
|--|------------------|
| 1. Gestion de la bascule et de la mise en œuvre du marché Les étapes et délais de la phase de bascule, la méthode de recueil des informations auprès du Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe | 15 points |
| 2. Gestion des données de consommation et de facturation L'espace client, Système d'alertes de dépassement de consommation, le « fichier « périmètre », le fichier « des données de consommation et de facturation », le « feuillet récapitulatif annuel » | 20 points |
| 3. Qualité des services de facturation Processus associé à la facturation, modalités de détermination des index estimés, clarté des factures et modèle de guide de lecture des factures, personnalisation des factures et gestion des erreurs de facturation | 25 points |
| 4. Performance et qualité de la relation clientèle Relations avec du Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe et réunions | 20 points |
| 5. Qualité du service d'optimisation des coûts liés au tarif d'utilisation des réseaux de distribution Méthodologie et présentation des études d'optimisation | 10 points |
| 6. Gestion du périmètre Méthodologie et processus | 10 points |

Les détails des éléments évalués de chacun de ces critères techniques figure au cadre de réponse (annexe 2 du présent règlement de la consultation).

A l'exception des trois sous-critères explicités ci-après, chaque item du mémoire technique est noté selon la grille ci-après :

| Nature de l'appréciation | Appréciation générale | Notation |
|--|-------------------------------|-----------------|
| Proposition très satisfaisante faisant preuve d'une très bonne compréhension des attentes de l'entité adjudicatrice, apportant un très haut niveau de service et/ou une très nette avancée pour le service et/ou basée sur des pratiques innovantes prometteuses | Très satisfaisant | 100% des points |
| Proposition satisfaisante, prenant en compte les exigences du CCP de manière sécuritaire et pérenne avec toutes les justifications nécessaires apportées. | Satisfaisant | 75% des points |
| Proposition moyennement satisfaisante au regard des besoins du Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe sans relief particulier | Moyen | 50% des points |
| Proposition fortement insatisfaisante au regard des besoins du Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe (ou non étayée) ou point d'analyse non traité | Insatisfaisant/ Non traité | 0 |

Le jugement des deux items suivants est basé sur une appréciation quantitative d'un volume d'informations que chaque soumissionnaire est en mesure de mettre à disposition par rapport à

un contenu souhaité, formalisé dans le cadre de réponse sous la forme de tableaux à compléter. Les deux sous-critères concernés sont les suivants :

| Sous-critères techniques | Items correspondants figurant au cadre de réponse |
|--|---|
| 2. Gestion des données de consommation et de facturation | Les informations éditables par le Système d'Information du soumissionnaire lors de la formalisation du fichier BILAN |
| 3. Qualité des services de facturation | Le volume d'informations éditables par le Système d'Information du soumissionnaire lors de l'édition des factures détaillées. |

Une note de l'offre sur 100 points est obtenue pour chaque candidat en additionnant la note de chacun des huit critères.

NP désigne la note de prix de l'accord-cadre (notée sur 100 points) attribuée selon la formule suivante :

$$NP = 100 \times \left(\frac{VE \text{ la plus basse}}{VE \text{ proposée}} \right)$$

Où **VE** désigne la valeur économique de l'offre appréciée au regard du montant global figurant au Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Seuls les candidats ayant obtenu une note globale de l'accord-cadre pondérée (Note « valeur technique » + note « prix ») supérieure ou égale à 50 pourront être retenus au stade de l'accord-cadre.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition, de report...) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le DQE, le bordereau des prix prévaudra et le montant du DQE sera rectifié en conséquence.

IMPORTANT : au stade de l'accord-cadre, la prise en compte de la valeur économique de l'offre vise à tenir compte des obligations imposées par les dispositions de l'article R2152-7 du Code de la commande publique. Les prix définitifs applicables lors de l'exécution du marché subséquent seront déterminés par les titulaires de l'accord-cadre au stade de la consultation du marché subséquent.

PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE :

Le candidat retenu devra produire les pièces suivantes prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique,
- les attestations fiscales ou sociales ou d'acquittement des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles,
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail,
- une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique (extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1),
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

Si le candidat retenu ne produit pas ces pièces dans le délai imparti son offre est rejetée et sa candidature éliminée.

Pour les candidats établis à l'étranger :

Afin de satisfaire aux obligations fixées à l'article R2143-6 du Code de la commande publique, le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence de cas d'exclusion.

De même, afin de satisfaire aux obligations fixées à l'article R2143-7 du Code de la commande publique, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

Conformément à l'article R2143-10 du Code de la commande publique, lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Si les documents fournis par un candidat en application des présents articles ne sont pas rédigés en langue française, ces documents seront accompagnés d'une traduction en français.

Article 9- AUTORISATION DE RECUPERATION DES DONNEES TECHNIQUES ET CONTRACTUELLES ASSOCIEES AUX POINTS DE LIVRAISON

L'entité adjudicatrice autorise les soumissionnaires (dès lors qu'ils disposent d'une autorisation d'achat pour revente d'électricité, tel que prévu au Code de l'énergie) à demander et à recevoir communication auprès du gestionnaire du réseau de distribution, des données techniques et contractuelles associées aux points de livraison figurant en annexe 1 du présent Règlement de la Consultation. Cette autorisation est valable à compter de la date de publication et jusqu'à la date limite de remise des offres figurant en page de garde du présent document.

Article 10- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En application de l'article R2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques jusqu'à 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats sont invités à poser toute question nécessaire à l'établissement de leur offre, par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante :

www.mp74.fr

Article 11- VOIES DE RECOURS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Grenoble
Adresse : 2 place de Verdun, BP 1135, 38022, GRENOBLE CEDEX
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Mail : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Site internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent. Les voies et délais de recours dont dispose le candidat sont :

- soit un recours en référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;

- soit un recours en référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA après la signature du contrat ;
- soit un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier